



CHARTE OFFICIELLE D'ACCOMPAGNEMENT

Association Une Main d'Amour

Relais de répit parents-enfants

Enfants en situation de handicap

1. PREAMBULE

L'association Une Main d'Amour, régie par la loi du 1er juillet 1901, est une structure à but non lucratif implantée à Marseille.

Elle a pour objet :

- La mise en place de temps de relais et de répit destinés aux familles d'enfants en situation de handicap
- L'organisation d'activités éducatives, récréatives, culturelles et inclusives adaptées
- Le soutien moral, social et informatif aux parents
- La création d'un espace sécurisant favorisant le lien parent-enfant

L'association n'est ni un établissement médico-social, ni une structure de soins, ni un organisme de diagnostic ou de prise en charge thérapeutique.

2. PUBLIC ACCUEILLI

L'association accueille des enfants en situation de handicap, notamment ceux présentant :

- Des troubles du neurodéveloppement
- Des troubles du spectre de l'autisme (TSA)
- Des troubles cognitifs, sensoriels ou moteurs légers à modérés

L'accueil est proposé dans la mesure où les besoins de l'enfant sont compatibles avec les capacités d'accompagnement de l'association et ne nécessitent pas de soins médicaux lourds ni de surveillance médicale constante.

Lorsque les conditions de sécurité ou d'accompagnement ne peuvent être garanties, l'association se réserve la possibilité de refuser, suspendre ou interrompre un accueil, après échange avec la famille.

3. PRESENCE PARENTALE OU REPRESENTATION

L'association Une Main d'Amour fonctionne comme un relais de répit parents enfants.

3.1 Présence parentale - temps de répit

Les enfants sont accompagnés et encadrés par des professionnels qualifiés pendant les activités. Les parents ou représentants légaux restent responsables de leur enfant, mais peuvent profiter de ce temps pour se détendre, discuter avec d'autres familles ou participer à des moments conviviaux organisés par l'association.

L'objectif est de permettre aux familles de bénéficier d'un vrai moment de repos tout en restant présentes et actives dans le lien avec leur enfant.

3.2 Représentation par procuration

En cas d'impossibilité de présence parentale :

- Les parents peuvent désigner une personne majeure pour accompagner l'enfant
- Cette désignation doit faire l'objet d'une procuration écrite et signée, accompagnée d'une copie de la pièce d'identité de la personne mandatée

La personne désignée assume alors la responsabilité de surveillance de l'enfant durant l'activité.

Sans procuration écrite préalable, l'accès aux activités pourra être refusé.

4. RESPONSABILITE ET ASSURANCES

4.1 Responsabilité parentale

Les parents ou représentants légaux restent responsables de leur enfant pendant toute la durée des activités.

L'équipe professionnelle encadre et accompagne les enfants, mais la responsabilité parentale légale demeure.

Les parents veillent à ce que leur enfant respecte les consignes de sécurité et interviennent si nécessaire.

4.2 Assurance responsabilité civile

Chaque enfant doit obligatoirement être couvert par une assurance responsabilité civile individuelle en cours de validité.

Une attestation devra être fournie lors de l'inscription.

À défaut, l'association pourra refuser l'accès aux activités.

4.3 Assurance de l'association

L'association est couverte par une assurance responsabilité civile pour les activités déclarées.

5. ACTIVITES HORS DES LOCAUX - LIEN PARENTS-ENFANTS

Certaines activités peuvent se dérouler hors des locaux habituels (parcs, centres culturels, structures partenaires).

Les parents ou représentants légaux sont présents pendant toutes les activités, ce qui permet de maintenir un lien direct avec l'enfant tout en laissant les professionnels encadrer les ateliers.

Les consignes données par les encadrants doivent être respectées pour le bon déroulement et la sécurité de tous.

L'association n'est pas un centre aéré, toutes les activités se font en lien avec les parents.

6. SANTE

L'association n'administre aucun traitement médical.

Aucun acte médical ou paramédical ne peut être réalisé.

Les parents restent responsables de la gestion des traitements éventuels.

En cas d'urgence :

- Les secours seront contactés immédiatement
- Le parent ou représentant présent sera mobilisé en priorité

7. ENGAGEMENTS DES FAMILLES

Les familles s'engagent à :

- Fournir des informations exactes et complètes concernant l'état de santé et les besoins spécifiques de l'enfant
- Informer l'association de toute évolution importante
- Respecter les horaires
- Respecter les autres familles, les enfants et les encadrants
- Adopter un comportement respectueux, bienveillant et coopératif

8. CONFIDENTIALITE

Les informations personnelles recueillies sont strictement confidentielles et utilisées uniquement pour le fonctionnement de l'association.

9. DROIT A L'IMAGE

Toute utilisation de photographies ou de vidéos fera l'objet d'une autorisation écrite distincte.

10. PARTICIPATION FINANCIERE

Les frais d'adhésion sont fixés annuellement.

Une participation financière complémentaire pourra être demandée au moment de l'inscription à un atelier ou à une animation.

11. GESTION DES COMPORTEMENTS DIFFICILES

En cas de non-respect grave des règles de sécurité, de la responsabilité parentale ou des valeurs de l'association, un entretien sera organisé avec la famille afin de trouver la meilleure solution pour tous.

12. ACCEPTATION DE LA CHARTE

La signature de la présente charte vaut :

- Acceptation pleine et entière de son contenu
- Engagement à respecter le cadre établi
- Reconnaissance du maintien de la responsabilité parentale

Nom de l'enfant :

Nom et signature du parent ou tuteur légal :

Date :

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé"